

Comité Consultatif d'Allocation des Ressources Occitanie

« Section Urgences »

Avis du 21 juin 2023 de la section « Urgences » du Comité Consultatif d'Allocation des Ressources Occitanie

Conformément aux missions du Comité Consultatif d'Allocation des Ressources « Section Urgences », définies par le Décret n° 2021-216 du 25 février 2021 relatif à la réforme du financement des structures des urgences et des structures mobiles d'urgence et de réanimation, la section « Urgences » a été **consultée sur les objectifs de transformation de l'offre de soins et des parcours, concernant l'organisation territoriale des structures de médecine d'urgence et le recours à ces structures**, ayant vocation à être intégrés dans le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu à l'article L. 1433-2 du code de la santé publique.

Le Comité Consultatif d'Allocation des Ressources « Section Urgences » **est consulté sur les objectifs de transformations de l'offre, les orientations régionales et nationales envisagées pour la filière de la médecine d'urgences du PRS III**. La présentation a été exposée selon les principes suivants :

- Les textes de la réforme des autorisations de la médecine d'urgences sont attendus.
- Une concertation PRS III qui intervient durant l'été 2023 est rédigée selon les textes actuellement en vigueur.
- Dès que les nouveaux textes des autorisations de Médecine d'urgences seront publiés, une révision du PRS III sera engagée.
- Une offre de santé qui doit répondre aux besoins de l'ensemble de la population, sur une région avec une demande croissante de soins compte tenu de sa croissance démographique, mais aussi d'une disparité de ces demandes de soins au regard d'indicateurs d'activité, sociaux économiques et des déterminants de santé.

Les membres du CCAR « Section Urgences » se sont exprimés sur les points suivants :

Les membres du CCAR Urgences pointent la nécessité de mettre à disposition des établissements les moyens nécessaires, humains et financiers, pour mettre en œuvre ces objectifs quantitatifs. La région Occitanie accuse actuellement un déficit de financement et un déficit de ressources humaines qui ne permettent pas de tenir les engagements du précédents PRS, les membres

du CCAR soulignent donc que les objectifs identifiés dans le PRS III ne sont probablement pas atteignables avec les moyens actuels.

En plus du déficit de moyens, la publication des OQOS du PRS III constitués sur la base des textes actuels, et donc sans la reconnaissance d'antenne de médecine d'urgences, engendrent une crainte importante des membres du CCAR Urgences de création de Centres de Soins Non Programmés. Le risque porte sur la fuite des professionnels médicaux et paramédicaux, tous statuts confondus, exerçant actuellement en établissement vers les CNSP. Une attention particulière est à maintenir afin de garantir une offre de soins de Médecine d'Urgence suffisante.

Pour les objectifs de développement des organisations notamment les filières IPA et des protocoles de coopérations, l'intérêt est très favorable. Cependant, pour les IPA, un risque important porte sur la rémunération et sur le nombre de professionnels formés par an. En effet, la rémunération est jugée peu valorisante par rapport à la responsabilité assumée. En parallèles, le nombre d'IDE en formation IPA Urgence est de 6 par an. Des leviers doivent être trouvés pour dynamiser cette formation et la rendre plus accessible et soutenable par les établissements.

Les tensions sur les professionnels exerçants dans les services d'urgences soignants et médicaux restent préoccupantes tout au long de l'année et sont amplifiées sur la période estivale. Une orientation du PRS III est consacrée à l'attractivité des métiers de la santé. Sans régulation des professionnels et dans l'attente des nouveaux textes des autorisations de Médecine d'urgences, les tensions de fermetures intempestives s'accroissent y compris sur les établissements de moyenne taille et les établissements référents sur le territoire de santé.

L'ensemble des structures sont en réalité interdépendantes des unes par rapport aux autres sur la bonne organisation des urgences du territoire. C'est pourquoi les fermetures ponctuelles, dites conjoncturelles, désorganisent le maillage et accentuent la pression sur la régulation centre 15.

Fait le 21 juin 2023,

Le Président



Mr Philippe PERIDONT